

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le jeudi 28 septembre 2023 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Etaient présents :

POINT Fabrice,
AUPETIT Mathilde,
BABAUD Sandrine
BOURABIER Yannick,
M. DESTRAIT Didier,
GATELLIER Julien,
GAZEAU Guy,
KABA FAUROT Céline,
LAVAUD Julien,
MONToux Béatrice,
PERROT Nathalie,
PETIT Bernard,
ROUSSET Cécile,
TERRADE Michèle,
THEULIERE Isabelle,
SUCHET Mauricette

Excusés et représentés :

BABAUD Sarah, donnant pouvoir à Mme Mathilde AUPETIT
BAUTISTA Romain, donnant pouvoir à M. Julien GATELLIER
Mme CHARRIER Sandrine, donnant pouvoir à M. Fabrice POINT
M. LEPOUTRE Géry, donnant pouvoir à Mme Michèle TERRADE

Etaient absents :

GRAS Jean-Marie,
M. MARTIN Michel,
M. PUYMERAIL Aurélien

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Céline KABA FAUROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point 13 sera ajouté à l'ordre du jour concernant le contrat des apprentis. Il s'agit de renouveler les trois postes d'apprentissage de la collectivité à raison de deux postes d'apprentis ATSEM à l'école maternelle et d'un poste d'apprenti auprès des services techniques, aux Espaces Verts plus précisément.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité moyennant une modification de Monsieur Michel MARTIN présentée par M. le Maire.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le maire rappelle que les commissions se réunissent régulièrement et que les dernières réunions de commission ont été les suivantes :

Commission communication : le 11 Juillet 2023

Commission technique : le 13 septembre

Commission finances : le 20 septembre

URBANISME

1/ Dégrèvement sur les taxes foncières des personnes ayant fait des travaux d'isolation

Monsieur le Maire rappelle avoir échangé sur cette question avec Mme SUCHET à l'occasion du forum des associations et, convaincu de l'utilité de cette mesure, il a demandé à la commission des Finances d'étudier la question du dégrèvement d'une partie de la taxe foncière des ménages ayant fait des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Il précise en outre que 453 communes en France proposent déjà une exonération de taxe foncière aux propriétaires et copropriétaires ayant engagé ce type de travaux, sachant que le taux de l'exonération votée peut être librement établi par la commune entre 50 % et 100 %.

Monsieur GAZEAU abonde dans le sens de M. le Maire, rappelant que cette question avait fait l'objet d'un travail en commission. Il indique que pour de cette disposition, plusieurs paramètres doivent être respectés.

Tout d'abord, dit-il, il faut que l'exonération de tout ou partie de la part communale ait été votée en Conseil municipal. Par ailleurs, le logement concerné doit être ancien et avoir été construit avant le 1er janvier 1989. Les travaux de rénovation énergétique doivent être importants et représenter plus de 10 000 euros TTC de dépenses l'année précédant l'exonération ou plus de 15 000 euros TTC durant les trois ans qui précèdent l'exonération.

Il précise que les travaux éligibles sont les mêmes que pour le Crédit d'impôt pour la transition énergétique, avec par exemple le remplacement de l'équipement de chauffage par un système fonctionnant au bois, à l'énergie solaire thermique ou autres biomasses. Cela peut également concerner l'isolation thermique des murs et des parois vitrées. Ces dispositions sont prévues à l'article 200 quater du code général des impôts.

Dans les communes ayant adopté ces dispositions, les contribuables concernés doivent envoyer leur dossier aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année qui suit le vote. Le site des impôts précise que le dossier doit prendre la forme d'une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement du logement. Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses.

Monsieur GAZEAU rappelle que la commission des finances, après avoir examiné cette proposition de mise en œuvre du code général des impôts, est favorable à la mise en place de cette exonération à un taux de 50 %. Il propose donc au conseil d'approuver la mise en place de cette exonération, qui, pour qu'elle soit opérationnelle en 2024 doit être adoptée par le conseil avant le 1^{er} octobre.

Madame SUCHET dit à Monsieur GAZEAU qu'elle a lu que les logements achevés après le 1^e janvier 2009 pouvaient également être exonérés d'une partie de la taxe foncière si des travaux d'isolation avaient été faits et demande pourquoi il n'est ici question que des logements construits avant 1989. Elle demande en outre à Monsieur GAZEAU pourquoi il souhaite distinguer les logements réalisés avant 1989 et ceux achevés à compter de 2009 et s'interroge sur la possibilité de prendre une délibération qui distingue ces deux catégories de logements.

Monsieur GAZEAU lui répond que la délibération qu'il propose de prendre avec l'aval de la commission des finances ne concerne que les logements anciens, car l'idée est de valoriser et accompagner les personnes qui consentent à un effort financier en réalisant de gros travaux énergétiques. L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle fait référence Mme SUCHET relève de la mise en application de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts qui s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes : leur construction doit avoir été achevée après le 1er janvier 2009 ; leur niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, doit être supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Monsieur GAZEAU estime pour sa part que l'application d'une telle mesure est donc très limitée et le souhait de la commission des finances est d'accompagner la rénovation du bâti ancien pour sa mise aux normes 2023.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur GAZEAU, rappelant que la délibération qu'il propose avec l'aval de la commission des finances est inspirée de ce qui a été mis en place par d'autres communes soucieuses de la mise en œuvre de mesures favorisant la transition écologique. La distinction entre les logements bâtis avant 1989 et ceux construits après n'est pas une invention de la commission des finances mais bien un distinguo fait par les textes de loi.

Madame Mauricette SUCHET demande si cette exonération est soumise à revenus, ce à quoi monsieur GAZEAU, après vérification, informe que cette exonération peut être soumise à certaines conditions, l'objectif étant d'encourager les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire résume cette proposition en la définissant comme une aide directe en faveur des propriétaires qui feront la demande de dégrèvement directement auprès du service des impôts.

Monsieur GAZEAU résume les termes de la proposition de la commission des finances, précisant que le choix a été fait de fixer le montant de cette exonération à 50% de la taxe foncière due.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2/ Achat d'un terrain de l'Etat

Monsieur GAZEAU informe le conseil que par un courrier en date du 5 septembre 2023, Mme l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques de la Charente et responsable du service local des Domaines, informait la commune de son droit de priorité pour l'acquisition d'un bien appartenant à l'Etat dont ce dernier souhaite se séparer.

Il s'agit d'un terrain de 760 m² situé en zone N à proximité immédiate de la RN141, proposé à la vente pour la somme de 240 €. L'acte de vente est assorti d'une clause d'intéressement qui a pour objet de partager le montant de la plus-value réalisée par la commune en cas de mutation de tout ou partie du terrain dans les 15 ans qui suivront l'acquisition. Monsieur GAZEAU projette un extrait du cadastre afin d'illustrer ses propos et de permettre à chacun de visualiser l'emplacement de cette parcelle.

Cette présentation ayant été faite, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité, pour la commune, de se porter acquéreur de cette parcelle et laisse les membres du conseil se prononcer.

Monsieur DESTRAIT demande à quelle fin la commune pourrait acquérir cette parcelle et Monsieur le Maire lui dit qu'a priori, le seul usage possible de ce terrain soit un lieu de stockage. Le coût d'achat étant très modeste, le terrain n'étant pas constructible et situé à proximité immédiate de la RN141, c'est bien, dit-il, la seule destination qui peut lui être trouvée. Monsieur le maire rappelle que la commune avait eu une offre semblable il y a deux ans et que le conseil n'avait pas donné suite à cette proposition de vente. Il rappelle au conseil qu'il n'a pas d'avis arrêté sur la question et qu'il suivra les conseillers.

Après un rapide tour de table, le conseil, unanime, se prononce contre l'achat de cette parcelle.

3/ Adressage

Monsieur GAZEAU rappelle comme il le fait à chaque fois que cette question est évoquée en conseil municipal, qu'à l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique, l'ensemble des communes a réalisé ou mis à jour la dénomination des voies et le numérotage des habitations. Cette opération facilite, grâce à une adresse normalisée et connue de tous, le repérage des immeubles, l'accès des services publics (notamment de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Dorénavant, la création de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses si cela n'avait pas été anticipé lors de l'adressage initial. Ces nouvelles adresses doivent intégrer les bases adresse (locale et nationale) pour être utilisées par l'ensemble des opérateurs.

La procédure de création de nouvelles adresses relève de la compétence communale (art. L2213-28 du CGCT).

La communauté de commune de Charente Limousine assure les mises à jour de la base adresse locale de Charente Limousine ainsi que de la base adresse nationale.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal d'approuver le numéro suivant, qui sera ensuite communiqué aux particuliers ainsi qu'à la communauté de communes et déclarées auprès de SFR.

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Section	Parcelle
A	1	Ter	Rue de la Nautière	AB	27

FINANCES

4/ Décision modificative

Monsieur Guy GAZEAU, informe le conseil qu'il y a lieu de réaliser une Décision Modificative au Budget général 2023.

Les ajustements souhaités concernent la section d'investissement et consistent en une opération d'ordre lié à l'opération de mise en sécurité suite à l'arrêté de péril pris pour le bâtiment de la rue de l'église. Il rappelle que ce bâtiment en mauvais état avait fait l'objet d'une visite d'expertise en début d'année, suite à laquelle les propriétaires avaient été sommés de réaliser les travaux préconisés par l'expert près le Tribunal administratif.

Les propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux dans le temps imparti prévu par l'arrêté, la commune a dû se substituer à eux et réaliser ces travaux en urgence.

Or, seul le coût des travaux avait été budgété et non les frais liés à l'expertise, lesquels sont également susceptibles d'être remboursés à la commune par les propriétaires de l'immeuble.

Aussi, considérant qu'il convient également d'inclure toutes les dépenses annexes dans l'enveloppe de cette opération, cette décision modificative a pour objet de prévoir le financement des honoraires d'expertises pour mieux se les faire rembourser par la suite.

Monsieur GAZEAU ayant expliqué ces éléments, il propose au conseil de récapituler la décision modificative sous forme de tableaux :

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

Il convient ici d'inscrire des recettes :

- Complémentaire d'investissement :
 - Opération financière - Chapitre 45- Opération pour compte de tiers – article 45412 : Il convient de rajouter la somme de 5 000 € afin de couvrir toutes les dépenses annexes citées en préambule.

RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CREDITS DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT – RECETTES :

OPERATION	CHAPITRE	Article	BP 2023	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
OPFI - Opération financière	45 - opération pour compte de tiers	45412 - Opération pour compte de tiers	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Il convient ici d'inscrire des dépenses :

- Complémentaire d'investissement :
 - Opération financière - Chapitre 45- Opération pour compte de tiers – article 454110 :
Il convient de rajouter la somme de 5 000 € afin de couvrir toutes les dépenses annexes citées en préambule.

RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CREDITS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

OPERATION	CHAPITRE	Article	BP 2023	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
OPFI - Opération financière	45 - opération pour compte de tiers	454110 - Opération pour compte de tiers	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €

RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT :

	BP 2022 + BS	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 028 931,57 €	5 000,00 €	2 033 931,57 €

Le nouveau montant du budget général est donc de 6 279 010.07 €.

La présentation de M. GAZEAU étant achevée, il demande au conseil municipal d'approuver cette proposition de décision modificative au Budget général 2023.

5/ Dégrèvement d'une partie d'une facture d'eau du Lycée des Métiers

M. GAZEAU informe le conseil que le Lycée des Métiers a sollicité la SAUR pour une demande de dégrèvement sur sa facture d'eau et d'assainissement 2022. En effet, la facture qui a été adressée à l'établissement pour l'année 2022 correspond à une consommation de 6 026 m³ pour l'année, alors que la consommation habituelle de l'établissement est en moyenne de 4 500 m³ par an.

Après vérification, il apparait que le compteur général de l'établissement fait état d'une consommation de 1 278 m³ sur la période allant du 20 juillet au 22 août 2022, période durant laquelle l'établissement est pourtant fermé.

Une recherche de fuite a été réalisée et, de manière tout à fait surprenante, aucune fuite n'a été constatée et les sous-compteurs ne font d'ailleurs pas état d'une telle surconsommation. Enfin, l'établissement étant entièrement clôturé, une quelconque substitution semble peu probable.

C'est dans ce contexte que, le 27 avril 2023, l'établissement sollicitait une remise gracieuse correspondant à ce qu'il estime être une surconsommation d'eau, soit environ 1 500 m³.

Le 20 juin 2023, la SAUR répondait à Monsieur le Chef d'établissement que la demande de dégrèvement était refusée au motif que la loi WARSAMNN ne prévoit de dégrèvement que si la consommation relevée correspondait au double de la consommation moyenne, ce qui n'était pas le cas ici.

Le 30 juin 2023, M. le Proviseur répondait à ce courrier en rappelant que dans ce cas précis, aucune fuite n'était constatée dans l'établissement. La surfacturation était donc due à un autre problème. Dans son courrier, Monsieur le Proviseur réitérait sa demande en sollicitant une remise gracieuse pour une surconsommation correspondant à environ 1500 m³.

Monsieur GAZEAU observe que lorsqu'un particulier, pour sa résidence principale, constate une fuite après compteur et qu'il fait intervenir un plombier pour la réparer, celui-ci se voit appliquer la loi Warsmann afin de calculer le dégrèvement de sa facture. Les résidences secondaires, les entreprises et les collectivités ne sont pas concernées par l'application d'un dégrèvement.

Ces éléments ayant été précisés, il propose au conseil de traiter cette situation comme un fait isolé, sachant qu'en tant que collectivité, la commune a la possibilité, à son niveau, d'étudier le dossier et d'autoriser tout ou partie du dégrèvement sollicité.

Pour la parfaite information du conseil, M. GAZEAU indique que le SIAEP Karst pour la partie eau potable, a demandé un dégrèvement de 750 m³ sur la part syndicale sachant que la demande initiale de l'abonné était de 1500 m³.

Informé de cette situation, le Bureau municipal a, lors de sa dernière réunion, retenu la proposition d'accorder également le dégrèvement de 750 m³. La commission finances est favorable à cette proposition. Il est donc proposé au conseil d'approuver un dégrèvement pour la partie assainissement pour 750 m³ soit pour un montant financier estimé à environ 1000 € pour la part communale et 900 € pour la part concessionnaire.

Cette présentation très complète ayant été faite et M. GAZEAU ayant par ailleurs présenté l'échange de courriers entre l'établissement et la SAUR, il demande au conseil de se prononcer sur sa proposition d'accorder un dégrèvement au lycée pour une surconsommation de 750 m³.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6/ Vote des tarifs 2023-2024 de l'activité multisport dans le cadre du « Sport santé »

Madame Michèle TERRADE rappelle que la commune s'est engagée, dès 2021, dans une démarche de sport santé. La Maison Sport Santé de la commune a été labellisée en 2021 et après deux années de fonctionnement, il est évident que cette structure connaît un succès croissant, tant auprès des particuliers que des scolaires.

A cet égard, elle insiste sur le travail de partenariat réalisé avec les médecins généralistes de la commune afin d'intégrer le parcours sport santé aux traitements proposés aux patients.

Parmi les principales actions de la Maison Sport Santé, Monsieur le maire distingue le dispositif PEPS, spécifique à la région Nouvelle-Aquitaine, qui a pour objet de proposer de l'activité sportive sur prescription médicale.

Il rappelle que si le dispositif comptait 35 inscriptions dès la première année (2021-2022), il n'enregistre cette année pas moins de 50 bénéficiaires répartis sur différentes activités selon les prescriptions médicales. Monsieur le maire rappelle que parmi les critères d'éligibilité au PEPS, il y a la nécessité d'être citoyen de la commune, de payer une contribution ou une taxe communale ou d'être suivi par un médecin traitant de la commune.

A titre d'information, dit-il, Monsieur VAZELLE, éducateur sportif de la commune, indique que si toutes les demandes étaient honorées, alors le dispositif compterait une centaine de personnes. Néanmoins, Monsieur le Maire estime que l'objectif n'est pas de faire du chiffre, mais bien de permettre aux patients de travailler dans des groupes relativement restreints de 10 à 12 personnes maximum. A raison de 8 créneaux par semaine, cela représente au maximum 80 places disponibles.

Monsieur le maire précise en outre que les 8 activités proposées sont la marche nordique, les séances multisport (3 par semaine), deux séances de natation, une de prévention équilibre et enfin une activité Passerelle (dispensée par l'association Ciel Bleu). L'objectif de cette dernière activité, destinée à un public très éloigné de la pratique sportive, est de permettre aux patients de se remettre en condition. Cette remise en activité dure trois mois, renouvelable une fois seulement. Les personnes sont ensuite orientées vers l'une des activités proposées par la Maison Sport santé.

Il rappelle également que si toutes les personnes ne peuvent pas être inscrites à une pratique sportive sur prescription médicale, la Maison Sport santé a surtout pour principale mission de donner des conseils, d'orienter les patients vers de activités adaptées et éventuellement de les diriger vers le coordinateur départemental du PEPS. Toutes les personnes exprimant le souhait d'être reçues par M. VAZELLE pour un bilan et des conseils peuvent être reçues, car la mission des Maisons sport santé est bien d'accueillir, informer et orienter.

Monsieur le Maire dit au conseil, à toutes fins utiles, que certaines Maisons Sport Santé ne font pas du tout de sport sur ordonnance, contrairement à notre Maison Sport Santé, grâce au dispositif PEPS.

Enfin, au-delà de ce dispositif, la MSS de Chasseneuil-sur-Bonnieure assure aussi un cycle auprès des écoliers de CM1 et CM2 sur la thématique du sport santé qui a permis aux 75 élèves des trois classes de cours moyen d'être sensibilisés à cette thématique.

C'est précisément dans le cadre de la MSS que la commune a mis en place cette année, en lien avec la Mutuelle Nationale Territoriale, le dispositif sport au travail, aussi appelé « Objectif Satisf'Action », avec tout de même 20 agents communaux inscrits, soit presque 50% des effectifs.

Ce rappel de Monsieur le maire ayant été entendu, Mme TERRADE revient l'objet de ce point à l'ordre du jour qui est de statuer sur le tarif de l'inscription annuelle à une pratique sportive proposée par la Maison Sport Santé de la commune, c'est-à-dire l'activité dispensée par l'éducateur sportif de la commune : le multisport.

Elle rappelle que les trois séances hebdomadaires ont lieu :

- les lundis de 17h30 à 19h,
- les mercredis de 10h à 11h15
- les mercredis de 14h45 à 16h15.

Ces éléments ayant été portés à la connaissance du conseil, elle propose de renouveler le tarif établi pour les deux années précédentes, soit 60 € par an et par personne.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

7/Entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de Monsieur VIGNOLLY, référent de la section randonnée pédestre du CALC, en date du 2 août 2023. Dans ce courrier, Monsieur VIGNOLLY rappelle que le rando-club assure l'entretien annuel de 2 circuits de randonnée pédestre depuis de longues années : le sentier des Ânes (10,5 km) et celui de Bonair (12,5 km).

Or, depuis cette année, il est demandé à l'association de signer une convention de partenariat avec les communes traversées par ces sentiers.

Cette convention prévoit, comme cela a été présenté au conseil municipal, un barème établissant le montant de la somme à verser à l'association au titre des missions qui lui sont conférées par la convention de partenariat, à savoir :

- Le balisage et l'entretien du balisage de sentiers suivant les normes officielles
- Assurer l'ensemble des dépenses liées au balisage et à l'entretien
- Contribuer à la promotion du territoire par l'organisation de manifestations de Randonnée en liaison avec la CCCL et les associations locales.

Les deux sentiers entretenus par l'association représentant un circuit de 23 kms, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 115 € au rando-club en vue d'assurer cette prestation.

En l'absence de discussion, Monsieur le Maire met aux voix et sa proposition est adoptée à l'unanimité.

8/ Subvention de fonctionnement au club des aînés

Monsieur GAZEAU informe le conseil que la commune a reçu un courrier de Mme la Présidente du « Foyer Club des Aînés » en date du 11 septembre 2023. Dans ce courrier, Mme la Présidente sollicite l'octroi d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2023, expliquant que cette subvention de fonctionnement « habituelle » avait été intégrée à la demande de subvention au titre d'un projet pour 2023. Or, le projet n'ayant pas vu le jour, la subvention n'a pas été versée et, de fait, la subvention de fonctionnement non plus.

La commission Finances, prenant en compte les avoirs de l'association, a proposé, lors de sa réunion du 20 septembre, de renvoyer l'examen de cette nouvelle demande lors de la session 2024. Toutefois, après renseignement, il s'avère que l'association a d'ores et déjà engagé des frais de publicité en lien avec son projet 2024.

Au regard de cet élément nouveau, porté à sa connaissance après la tenue de la commission des finances, il propose d'allouer une avance de 200€ en faveur du Foyer Club des Aînés sur le projet 2024. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil que le cabaret du club des aînés aura lieu le 10 mars 2024 et invite chacun et chacune à réserver sa place dès à présent s'il souhaite y assister. Il a pour sa part d'ores et déjà pris sa place.

9/ Subvention en faveur de l'association Papyrus

Monsieur Julien LAVAND rappelle au conseil que l'association Papyrus accueille chaque année un spectacle dans le cadre du festival départemental « Au Fil du Conte » dont la programmation est établie par la Médiathèque Départementale alors même que cette manifestation a acquis une ampleur et une notoriété qui en font un rendez-vous incontournable en Charente.

Des conteurs et musiciens professionnels y présentent des spectacles variés, aussi bien enracinés dans la tradition qu'issus de créations modernes, proches des récits de vie. En tant que littérature orale, il fait également partie intégrante du patrimoine littéraire, tout en restant accessible au plus grand nombre.

Monsieur LAVAUD estime que ces spectacles sont l'occasion de montrer la vitalité et le dynamisme des bibliothèques publiques ainsi que leur engagement dans les différents domaines artistiques. C'est la raison pour laquelle notre bibliothèque municipale s'est constamment inscrite dans cet événement culturel de grande importance.

Or, cette année, l'association Papyrus n'a pas pu recevoir la conteuse qu'elle avait souhaité accueillir et dont le spectacle correspondait financièrement à la capacité budgétaire de l'association. Consciente que le coût de cette manifestation dépassait ses capacités de financement, l'association a fait savoir qu'elle était prête à renoncer exceptionnellement à ce festival, mais la Médiathèque départementale a tout de même persuadé l'association de la nécessité de rester « dans le circuit » des accueillants de conteurs. L'association s'est finalement laissée tenter par un nouveau spectacle intitulé « Le Berger des sons » qui sera produit le dimanche 1er octobre prochain.

Toutefois, indique-t-il, ce spectacle est facturé 600 € à l'association, montant qui correspond à 50% du cachet. Si l'autre moitié est prise en charge par le Département, il n'en reste pas moins que cette facture de 600 € correspond au double de ce qui était demandé les années précédentes à Papyrus. Par ailleurs, l'association doit également prendre en charge les repas pour deux personnes le dimanche midi et soir, ainsi que l'hébergement de ces deux artistes.

C'est précisément au regard de ces éléments que l'association Papyrus demande à la commune une subvention supplémentaire exceptionnelle de 300 €, soit la moitié du montant du cachet demandé.

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle aura lieu le dimanche 1^{er} octobre et que l'association n'est pas riche du tout. Il demande donc au conseil d'approuver cette subvention exceptionnelle de 300 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

10/ Convention avec l'entreprise solidaire AMMAREAL

Monsieur Julien LAVAUD informe le conseil que la société Ammareal est une librairie de livres d'occasion, écocitoyenne, qui se fournit notamment auprès des bibliothèques et associations dont elle revend en ligne les livres à prix accessibles. Cette librairie propose donc un programme gratuit de reprise des livres désherbés : elle se charge de fournir les palettes, cartons et de procéder à l'enlèvement des livres, à leur mise en vente et à leur envoi. L'entreprise peut mandater un transporteur pour l'enlèvement à partir d'un volume minimum, à savoir environ 1000 livres.

Il informe le conseil que dans l'ancien local de la bibliothèque, qui est en ce moment la salle d'activités de l'association Josécouturefine, il reste beaucoup de livres suite au déménagement de la bibliothèque.

Certains sont en bon état et d'autres non et nous devons bientôt vider ce local qui a vocation à être détruit. Dans ces conditions, Ammareal propose une bonne alternative, d'une part parce qu'ils ont une antenne à Angoulême et d'autre part ils peuvent prendre tous les livres (les bons seront proposés à la vente, les hors d'usage seront recyclés).

Monsieur LAVAUD présente AMMAREAL et informe le conseil que l'entreprise revend les livres désherbés et reverse ensuite une partie du produit de la vente à la commune ainsi qu'à une association caritative de son choix. Il dit également toute l'estime qu'il a pour un projet de cette nature. Observant par ailleurs que la commune souhaite se séparer de plus de 1000 livres « désherbés », alors un tel partenariat revêt à ses yeux un attrait considérable.

Il précise enfin que 650 structures sont déjà partenaires d'Ammareal, notamment : les bibliothèques départementales du Calvados, Cantal, Essonne, Nord, Ardèche, Ardenne, Indre, Vaucluse, Haute-Corse et bien d'autres encore, l'Université de la Sorbonne nouvelle Paris 3 ; de Strasbourg ; de Nice ; HEC ; Universcience ; le musée du Quai Branly, l'UNESCO...

Ces éléments ayant été donnés, Monsieur le Maire vous propose donc de choisir entre les deux types d'inscriptions, à savoir :

- Un versement au bénéfice de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure de 10 % du prix net HT de chaque article vendu ainsi qu'un versement de 5 % à l'organisation caritative que vous aurez choisie parmi les quatre citées dans la convention.
- Un engagement exclusivement caritatif, qui prévoit le versement de 7,5% du prix net HT de chaque article vendu au bénéfice de l'une des organisations que vous aurez choisies parmi les quatre citées dans la convention.

Monsieur LAVAUD rappelle que les quatre partenaires fléchés sont au choix :

- **Mots & Merveilles**, qui aide plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord
- **Bibliothèque Sans Frontières**, qui donne accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- **Lire et Sourire**, anciennement Fonds Decitre, qui mène des actions en faveur de la lecture, de l'écriture et de la culture
- **Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Monsieur le Maire demande à Mme AUPETIT, professionnelle du domaine du livre, quel est son avis sur ces associations. Cette dernière lui répond que ce ne sont que des associations de qualité mais que

sa sensibilité la porterait à privilégier l'association Mots&Merveilles qui lutte contre l'illettrisme dans le Nord.

Madame SUCHET demande quel est le coût auquel sont revendus les livres par AMMAREAL, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que tout dépend de la nature du livre et de sa conservation. Il est allé voir le site de revente d'AMMAREAL et les prix varient considérablement en fonction de la nature de l'ouvrage. Il met donc en avant le geste fait par la commune, indiquant que les recettes, de l'ordre de 10% du montant des ventes, sont négligeables.

Madame SUCHET en convient et demande ensuite ce que la commune compte faire des boîtes à livres. Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours pour trouver un local à l'association Papyrus.

Madame SUCHET demande si AMMAREAL est une association Charentaise, ce à quoi Mme AUPETIT lui répond qu'AMMAREAL n'est pas une association mais une entreprise écocitoyenne d'envergure nationale présente partout sur le territoire. Elle sait par ailleurs que les services du Département de la Charente travaillent avec elle.

Monsieur Bernard PETIT observe que tous les livres ne sont pas dignes du même intérêt et demande ce qu'il est fait des livres en mauvais état ou désuets. Madame AUPETIT lui répond que les livres hors d'état sont détruits.

La discussion étant achevée, Monsieur LAVAUD rappelle ce qui est proposé avant de le soumettre au vote : approuver le projet de convention avec la société AMMAREAL en vue de lui permettre de reprendre les livres désherbés de la commune de Chasseneuil pour ensuite les revendre à un prix souvent symbolique. La commune n'a rien à faire et encaissera 10% du montant HT des ventes et 5% de ce montant seront reversés à l'association Mots&Merveilles.

Monsieur LAVAUD met aux voix et sa proposition est approuvée à l'unanimité.

11/ Dates d'ouverture des magasins les dimanches de l'année 2024

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier en date du 17 juillet 2023, dans lequel Monsieur le Directeur régional de la chaîne LIDL sollicite de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure qu'elle lui transmette son arrêté indiquant les dimanches accordés pour l'ouverture des magasins en 2024.

L'enseigne souhaite plus précisément obtenir l'autorisation d'ouvrir les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les autorisations délivrées par le maire répondent à une réglementation précise :

- Elles doivent bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné,
- L'avis du Conseil Municipal et l'avis de la Communauté de Communes doivent être favorables si la demande est supérieure à 5 dimanches,
- Les organisations syndicales doivent être consultées,
- Le Maire doit prendre un arrêté.

Au regard de ces informations, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, proposant pour sa part d'autoriser l'ouverture de toutes les grandes surfaces de la commune, et donc du magasin LIDL de Chasseneuil-sur-Bonnieure, les dimanches 22 et 29 décembre 2024 sous réserve de la consultation préalable des organisations syndicales.

Monsieur Bernard PETIT demande quel est l'avis des syndicats sur cette proposition, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que la proposition du conseil sera transmise aux établissements et qu'elle ne sera appliquée qu'après consultation et approbation des syndicats de ces établissements.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

12/ RPQS Assainissement Collectif 2022

Monsieur Guy GAZEAU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et il rappelle également que Monsieur le Maire l'avait transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse en amont de la réunion du conseil municipal de manière à permettre à chacun d'en prendre connaissance avant cette séance.

Monsieur GAZEAU rappelle que le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement a débuté le 1^{er} janvier 2022 et qu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2033 puis fait ensuite lecture des principaux indicateurs compris dans le rapport.

Il résulte de cet examen que l'exploitation de l'assainissement à Chasseneuil-sur-Bonnieure en 2022 n'a présenté aucune difficulté.

Cette présentation ayant été faite et en l'absence de questions, Monsieur GAZEAU met aux voix.

Ce RPQS Assainissement Collectif 2022 est approuvé à l'unanimité moins une voix, Monsieur DESTRAIT ayant voté CONTRE après avoir indiqué ne pas avoir reçu le rapport avec la note de synthèse. Après consultation de la liste de diffusion de ce rapport, il apparaît en effet que l'adresse de M. DESTRAIT a été mal retranscrite, d'où le fait qu'il n'ait pas reçu le document.

Monsieur le Maire s'en excuse auprès de l'intéressé et dit veiller à ce que cela ne se reproduise pas à l'avenir.

13/ Recrutement des apprentis

Monsieur le Maire revient sur son annonce du début de conseil et rappelle qu'il a déposé sur table un treizième point à l'ordre du jour visant à modifier les postes d'apprentis au sein de notre collectivité et plus particulièrement la nature de l'un des deux postes existants.

En effet, dit-il, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure a, depuis de nombreuses années, recruté deux apprentis en CAP petite enfance à l'école maternelle et un apprenti aux services techniques, en peinture. Or, au regard des besoins de la commune, l'apprenti recruté cette année aux services techniques sera employé aux Espaces Verts.

A l'école maternelle, la commune a cette année une apprentie en deuxième année et une qui débute sa première année.

Comme chaque année, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure accueille donc trois d'apprentis répartis comme suit : 1 aux services techniques et 2 à l'école maternelle.

Le contour reste donc le même mais il convient d'approuver cette organisation pour l'année 2022-2023.

C'est chose faite après que le conseil se soit prononcé favorablement à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUPETIT afin qu'elle puisse faire un point sur la rentrée scolaire. Mme AUPETIT indique que la commune accueille cette année pas moins de 1564 élèves de la maternelle au CFA, répartis comme suit :

- 320 élèves au CFA
- 540 au Lycée des Métiers
- 387 au Collège
- 207 à l'école élémentaire
- 110 à la maternelle

Mme AUPETIT informe en outre le conseil que la rentrée des classes s'est globalement bien passée et Monsieur le Maire ajoute qu'il a observé des incivilités de la part de certains jeunes mais que le policier municipal est très présent sur la commune, notamment les mercredis après-midi, et que son travail de prévention l'a d'ores et déjà conduit à relever des identités.

Monsieur Julien GATELLIER évoque pour sa part l'avancée du chantier du Centre-Médico-Psychopédagogique (CMPP) qui trouvera sa place au sein de l'ensemble bâtementaire de l'ancien CFA. Il informe le conseil que les travaux ont début septembre avec trois entreprises Chasseneuillaises. Compte-tenu du planning établi à ce stade, il estime que les travaux seront achevés en fin d'année pour une livraison fin décembre.

Sur les travaux de rénovation, réhabilitation et restructuration de l'école maternelle de la commune, il informe le conseil avoir eu une première réunion de travail avec notamment le chargé d'opérations de SAEML Territoires Charente en charge du dossier.

Il indique que l'objectif qu'il a fixé en termes de calendrier est le suivant :

- Avant fin 2023 : notification du marché et choix de l'architecte
- 1^{er} trimestre 2024 : Etudes, Phase APD
- 2^{er} trimestre 2024 : Pro DEC
- 3^e trimestre 2024 : Choix MOE, début des travaux sur site occupé

Un groupe de travail sera constitué et composé des ATSEM de la commune qui seront volontaires pour participer, mais également les enseignantes et la directrice de l'école maternelle. Ce groupe de travail se réunira pour la première fois le 18 octobre prochain à 14h en mairie.

Enfin, il précise que les travaux dureront 18 mois mais que la commune n'aura pas d'autre choix que de faire ces travaux en site occupé, donc avec des périodes de forte activité pendant les vacances scolaires. Les travaux seront par conséquent étalés sur deux années scolaires avec une livraison en septembre 2026.

Monsieur le Maire remercie M. GATELLIER pour son intervention et informe le conseil que la commune s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats afin de mener à bien la mise en sécurité de la maison brûlée de l'avenue de la République. Il observe que les travaux exigés par l'expert du Tribunal administratif n'ont pas été faits et qu'il faut maintenant passer à leur réalisation. Le propriétaire de la maison n'ayant pas entamé de procédure en contentieux, la commune estime que la procédure doit désormais suivre son cours, c'est-à-dire mettre les lieux en sécurité.

Madame SUCHET demande ce que sont les bâches posées sur ladite maison, ce à quoi il lui est répondu que ces bâches sont une réponse du propriétaire à l'arrêt de péril imminent. Monsieur le Maire estime que tout cela n'est pas sérieux et indique que l'avocat de la commune est au travail et que nous devrions voir avancer le dossier très prochainement. Il informe par ailleurs le conseil que ce cabinet d'avocats travaillera également à la résolution de l'imbricolage juridique du dossier dit de « La Charentaise du Bois ».

Monsieur le Maire revient ensuite sur son voyage à Tadoussac au Québec. Il rappelle qu'il est déplacé accompagné de plusieurs personnes de la commune, et notamment du directeur et d'une délégation du CFA de Chasseneuil. Il a découvert une commune de 800 habitants l'hiver et qui n'accueille pas moins de 300 000 touristes en été, du 15 juin au 15 octobre. La baie de Tadoussac, d'une beauté à couper le souffle, est en effet l'une des plus belles baies du monde et attire à ce titre des milliers de visiteurs chaque année. Monsieur le maire évoque avec émotion l'hospitalité avec laquelle la délégation Chasseneuilaise et plus largement, Charentaise, a été accueillie au Québec. Il dit avec quelle envie son homologue de Tadoussac souhaite travailler à la mise en place d'échanges entre nos deux territoires, à commencer par des échanges entre le CFA de Chasseneuil-sur-Bonnieure et celui de Forestville, situé à une centaine de kilomètres de Tadoussac.

Monsieur le Maire évoque les futurs échanges possibles, notamment culturels, avec ce territoire magnifique. Il informe également le conseil qu'une délégation de Tadoussac viendra à Chasseneuil en 2024, soit avant la période estivale, soit après. Il annonce en outre que chaque Chasseneuilais qui souhaitera se rendre à Tadoussac sera le bien venu dans ce territoire ami.

Il remercie chaleureusement Mme Hélène GRANET, qui a initié cette démarche de partenariat avec son association *Hautes Vallées Charente-Québec*. Cette association a permis à Tadoussac de voir arriver une nouvelle cloche de fabrication charentaise pour son église, la cloche Louise, qui a été inaugurée en la présence de notre délégation et qui a trouvé place dans une église tournée vers la baie.

Enfin, Monsieur le maire indique que le projet « Erasmus » du CFA sera bouclé en 2024, ce qui lui fait dire que nous sommes au commencement d'une belle aventure.

Madame SUCHET revient sur le point n°1 à l'ordre du jour, à savoir la mesure de dégrèvement sur la taxe foncière, qui lui fait penser au projet porté un temps par la commune de discuter de la taxation des logements vacants.

Monsieur GAZEAU rappelle à Mme SUCHET que cette taxe a déjà été instaurée par notre commune, plus précisément en 2007, et qu'elle est toujours appliquée. Pour l'année 2023, dit-il, les recettes de cette taxe devraient permettre à la commune de percevoir environ 15 000 €. Par conséquent, dit-il, il n'est pas besoin de la mettre en place.

Monsieur le Maire complète le propos de M. GAZEAU en ajoutant qu'une commune qui souhaite mettre en place cette taxe aujourd'hui doit d'abord demander l'accord des services fiscaux.

Madame SUCHET revient sur la mobilisation du 30 août en faveur de la réouverture de la ligne Angoulême-Limoges et regrette que les élus de la commune n'aient été invités que le mercredi à midi et non le matin, comme beaucoup d'autres élus. Elle rappelle en effet que la manifestation s'est tenue à partir de 10 heures. Monsieur le Maire lui répond que les organisateurs avaient peur que cette manifestation mobilise trop de monde, c'est pourquoi seuls les maires et les conseillers communautaires ont été invités. Il rappelle que ce qui a été annoncé pour le moment dans le Contrat de Plan Etat-Région n'est pas du tout au niveau des attentes exprimées ce jour-là mais estime que cela évoluera dans les semaines à venir. Il dit notamment attendre beaucoup du rendez-vous du Président du Département avec son homologue de la Région puis avec un conseiller du Président de la République dans les jours à venir. Il estime cependant que pour le volet routier, c'est acquis.

La discussion étant achevée, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et déclare la séance achevée.

Il est 20h34.